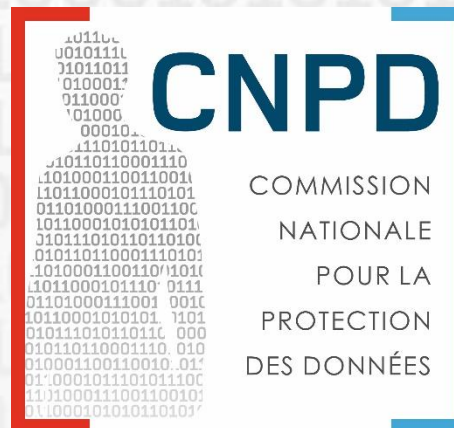


Règlement général sur la protection des données

Le consentement « renforcé »



18 octobre 2017

Esch-sur-Alzette (Belval)

Dani Jeitz

Service juridique

Aperçu

- Définition du consentement
- Critères d'un consentement valide
 - consentement libre
 - consentement spécifique
 - consentement éclairé et univoque
- Renforcement des droits des personnes concernées
- Applications spécifiques

Définition du consentement (1)

RGPD (art. 4, point 11)

« toute manifestation de volonté, libre, spécifique, **éclairée et univoque** par laquelle la personne concernée accepte, par une **déclaration** ou par un **acte positif clair**, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement »

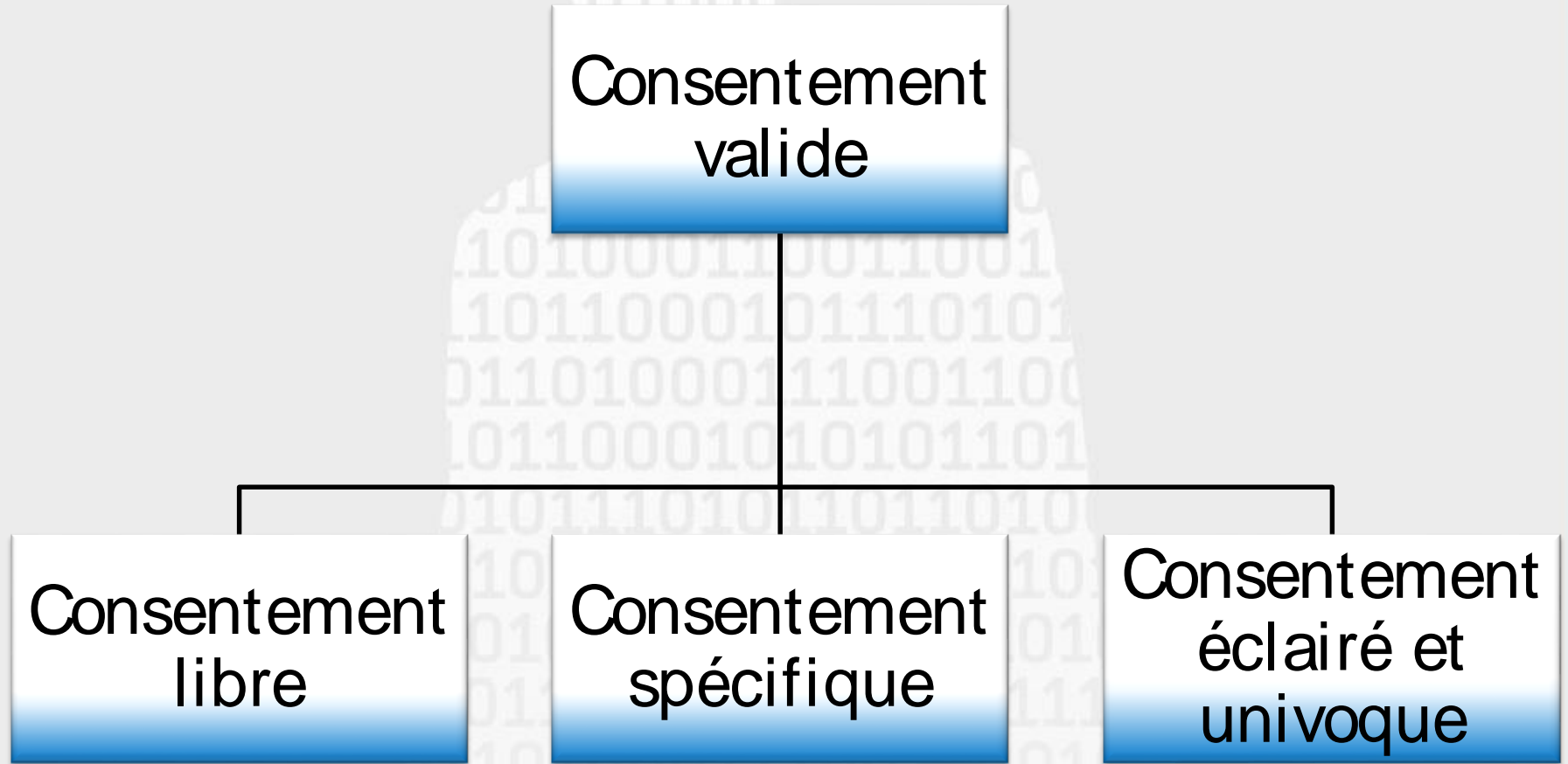
Directive 95/46 (art. 2, lettre h)

« toute manifestation de volonté, libre, spécifique et informée par laquelle la personne concernée accepte que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. »

Définition du consentement (2)

- Articles 7 et 8, considérants 32, 33, 42, 43, 54, 171
- Consentement en vertu de la directive 95/46 → valide si respect des conditions du RGPD, sinon:
 - nouveau consentement à demander
 - autre base de légitimité à trouver
 - obligation d'arrêter le traitement
- Consentement doit être donné avant tout traitement
- Consentement reste une des six bases légales afin de légitimer un traitement de données personnelles

Critères d'un consentement valide



Consentement libre

- **Conditionnalité**: un contrat ne doit pas être soumis au consentement de la personne concernée de traiter des données non nécessaires à l'exécution du contrat / service
- **Granularité**: consentement distincte doit être possible pour différentes finalités
- **Déséquilibre de pouvoirs**: consentement libre?
 - traitement dans le cadre d'une relation de travail
 - traitement par une autorité publique

Consentement spécifique

- « *la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques* »
- Nouvelle finalité → nouveau consentement
- Déclaration de consentement rédigé au préalable:
 - distinction du consentement d'autres questions
 - rédaction sous une forme compréhensible
 - aisément accessible et en des termes clairs et simples

Consentement éclairé et univoque

- Importance du droit d'information général:
 - identité du responsable du traitement
 - différentes finalités du traitement
 - existence du droit de retirer son consentement, etc.
- Différents moyens pour donner son accord:
 - déclaration écrite ou orale
 - tout comportement claire d'acceptation du traitement
 - ≠ consentement en cas de silence, de cases cochés par défaut ou d'inactivité !

Renforcement des droits des personnes concernées (1)

- Exigence d'un consentement explicite:
 - autorisation d'un traitement de données sensibles
 - décision individuelle automatisée
 - transferts vers un pays tiers
- « *il est aussi simple de retirer que de donner son consentement* »
- droit à l'oubli si retrait du consentement

Renforcement des droits des personnes concernées (2)

- Droit à la portabilité des données
- Charge de la preuve pèse sur le responsable
 - application du principe de l' « accountability »
 - prévoir un archivage dans le processus de traitement
- Sanctions prévues en cas de violation des conditions applicables au consentement

Applications spécifiques

- Consentement des enfants:
 - services de la société de l'information leur étant directement offerts (ex: jeux en ligne)
 - >16 ans: licite; < 16 ans: consentement des parents
 - une loi nationale peut baisser cette limite à 13 ans
- Traitement à des fins de recherche scientifique
 - finalités non cernées entièrement au début du projet
 - possibilité d'un consentement plus général
 - consentement en étapes suivant l'avancement du projet

Commission nationale pour la protection des données

Merci pour votre attention!

